



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 15 DEC 2020

ARRETE n° 591 / SP SAINT-PAUL/BRPA

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société à responsabilité limitée
AUX QUATRE TEMPS,
pompes funèbres SITA Jean-Claude.

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 223 du 06 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 4101/CAB du 1^{er} août 2014 accordant une habilitation dans le domaine funéraire à l'entreprise « sarl AUX QUATRE TEMPS, pompes funèbres SITA Jean-Claude » ;
- VU** la demande du 27 octobre 2020 complétée le 9 décembre 2020, formée par Madame SITA-DALLY Bénédicte et Monsieur SITA Jean-Charles, représentants légaux de la société AUX QUATRE TEMPS, pompes funèbres SITA Jean-Claude, identifiée au SIRET sous le numéro 327 943 403 00029, tendant au renouvellement de leur habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société AUX QUATRE TEMPS, pompes funèbres SITA Jean-Claude, située 40 rue Marius et Ary Leblond à Le Tampon (97430), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 20-974-0010 ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté ;

Article 4 : Un délai de douze mois est accordé à Madame DIJOUX Léa à compter du présent arrêté pour justifier de la formation professionnelle de 40 heures dispensée par un organisme agréé aux agents qui accueillent et renseignent les familles, conformément à l'article R.2223-44 du code général des collectivités territoriales ;

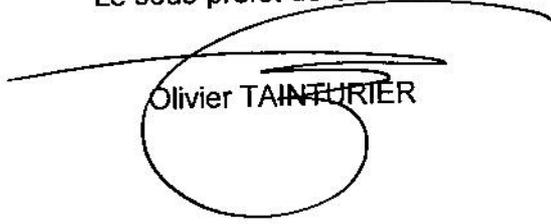
Article 5 : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société AUX QUATRE TEMPS pompes funèbres SITA Jean-Claude formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

Article 6 : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de **deux mois** par la société AUX QUATRE TEMPS pompes funèbres SITA Jean-Claude ;

Article 7 : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-25 du même code ;

Article 8 : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Pierre, au maire de Saint-Pierre, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul


Olivier TAINFURIER